

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, concernant

**La réouverture de l'HoReCa
et l'élargissement de l'exonération de permis d'urbanisme
pour le placement d'une terrasse**

Monsieur le Ministre,

L'HoReCa a pu rouvrir ses portes depuis le lundi 8 juin, je pense que ce n'est plus un mystère pour personne. La nouvelle est évidemment positive, nous en avons d'ailleurs longuement discuté lors de notre dernière commission. Néanmoins, si la réouverture était acquise, le retour des clients et le respect des règles l'étaient beaucoup moins. Toutefois, lorsque l'on a pu entendre le secteur à ce sujet, pas mal de restaurateurs étaient contents des différentes mesures prises par le CNS même s'ils savaient qu'ils ne recommenceraient pas de façon normale. Puisque de toute évidence, rien ne recommence à la normale pour l'instant.

Un peu plus d'une semaine après cette date tant espérée, pouvez-vous déjà tirer un premier bilan? De manière générale, la réouverture se passe-t-elle sereinement et les clients sont-ils au rendez-vous? En tant que personne de terrain, je pense que les impacts diffèrent selon les endroits. Alors que le secteur a repris dans nos communes rurales et dans nos villes, les restaurateurs me disaient que c'était toutefois un peu difficile, se rendant compte que le travail n'était pas là, qu'ils avaient peu de monde lors du service de midi.

Ayant l'Urbanisme dans vos attributions et afin d'aider davantage encore le secteur en lui permettant d'atteindre un meilleur seuil de rentabilité tout en respectant la distanciation sociale, le Gouvernement wallon a décidé d'élargir la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse. Initialement, prévue pour une superficie ne dépassant pas les 50m², l'exonération de permis sera élargie pour le placement d'une terrasse jusqu'à 100m² et ce, jusque fin 2020. À ce sujet, moi qui adore la simplification administrative, n'avancerait-on pas plus loin que 2020? C'est un sujet qui peut faire débat, et j'espère que vous pourrez me dire ce que vous en pensez également.

Monsieur le Ministre, je suppose que cette mesure est accueillie favorablement par le secteur. Pouvez-vous me le confirmer? Cette mesure ne remettant pas en cause la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public (et relevant dès lors des communes), avez-vous eu une concertation avec votre collègue en charge des Pouvoirs locaux et/ou avez-vous communiqué cette modification directement aux communes?

Suivi de la question:

→ Commission du 16/06/2020

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de:

- ❖ Mme Cassart-Mailleux, sur « la réouverture de l'HoReCa et l'élargissement de l'exonération de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse »;
- ❖ M. Dodrimont, sur « la simplification des règles urbanistiques relatives aux terrasses ».

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je m'inscris évidemment pleinement dans les propos de Mme Cassart que j'ai écoutée de bout en bout avec attention.

C'est avec satisfaction que l'on accueille cette règle de simplification préconisée pour faire face à une situation que l'on peut qualifier d'urgente, et pour laquelle il ne faut pas nécessairement délier constamment le cordon de la bourse. Je sais que cela s'est fait de façon massive en Wallonie et ailleurs. Mais il y a parfois des mesures qui peuvent simplifier la vie des gens. Parfois, ce sont des outils qu'on leur donne pour qu'ils puissent simplement travailler.

Croyez-le bien, dans l'HORECA, la première chose que ces acteurs du secteur souhaitaient était de reprendre leur activité, de voir des clients, de faire du chiffre d'affaires et accessoirement pour les pouvoirs publics et pour l'ensemble des populations payer des impôts, parce que cela reste l'essentiel pour qu'une société bien équilibrée puisse fonctionner.

Vous avez préconisé ici une mesure de simplification. Elle est claire. Elle permet d'augmenter la superficie d'une terrasse de façon conséquente. Cette augmentation de superficie, cet aménagement ne nécessite pas, pour autant que l'on soit en dessous de 100 mètres carrés, de permis d'urbanisme. Cela simplifie la vie de tous, en ce compris celle des autorités, que ce soit au niveau des communes ou au niveau des services des fonctionnaires délégués. On se passe de dossiers qui viennent encombrer le travail des uns et des autres.

On conseille d'être entreprenant, d'améliorer les conditions de travail, les conditions de sécurité en même temps.

Je voudrais simplement, sans être trop redondant par rapport aux propos tenus par ma collègue, que l'on soit bien clairs aussi dans la communication faite autour de cette mesure. On conseille d'augmenter et de faire des investissements pour avoir plus de places disponibles, mais on le fait dans le cadre d'une situation extraordinaire qui ne perdurera pas, nous l'espérons.

Dès lors, si l'installation d'une terrasse devait se répéter dans les années à venir, il se peut que la mesure d'exonération de permis d'urbanisme ne soit pas reconduite. Une bonne information me semble nécessaire. Je vous demanderai de voir ce qui est prévu pour éviter

des situations contre-productives, à savoir de regretter un investissement parce qu'il n'est plus possible de le réaliser, ou bien parce que la situation ne mériterait pas ou ne justifierait pas l'obtention d'un permis pour les années à venir. C'est sur ce plan de la clarification de l'information que je voulais principalement vous interroger.

Je vous remercie pour cette mesure et pour la réponse que vous apporterez à ma question.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (MR). – Madame et Monsieur les députés, tout d'abord concernant la première partie de la question de Mme Cassart-Mailleux, on a une situation qui est contrastée selon la nature des établissements – cafés ou restaurants, tavernes, et cetera – suivant la localisation, suivant aussi la configuration physique des établissements.

Vous avez observé la situation après un bilan très provisoire puisqu'une semaine seulement s'est écoulée depuis la reprise. On a eu de multiples contacts depuis une semaine à cet égard, avec les structures représentatives, avec les interlocuteurs individuels et d'autres encore. Certains établissements tournent manifestement à plein régime, mais le plein régime s'exerce dans une configuration où le nombre de places, le nombre de tables disponibles, de couverts susceptibles d'être accueillis est en réduction et avec des investissements qui ont dû être réalisés, mais une activité qui a repris de façon très dense.

Ensuite, on a des endroits à l'inverse qui n'ont pas encore repris. Un café dans le Carré à Liège parce que la configuration ne s'y prête pas du tout. C'est très difficile d'occuper l'espace public de façon significative, et cetera, il est toujours fermé aujourd'hui.

Entre les deux, de multiples situations, qu'il s'agisse de cafés, de tavernes ou de restaurants et de restaurants de diverses natures et de différents niveaux. On a donc un panel très varié avec dans la plupart des cas une reprise certes, mais une reprise partielle quant à son impact économique et quant à la capacité à pouvoir refonctionner de façon significative.

D'où toute l'importance et le caractère très opportun de mesures prises par le fédéral, le week-end dernier et les jours avant, pour permettre une combinaison avec le droit en passerelle, du chômage économie temporaire, la réduction de la TVA, le repos du paiement de la TVA de décembre et d'autres dispositions encore sur les investissements ou sur la globalisation des années fiscales 2019, donc revenus de 2019 et revenus de 2020, pour éviter alors de devoir payer des impôts pour 2019, alors que les revenus de 2020 ne le permettent pas. Ces mesures sont indispensables pour permettre de combler, en tout cas partiellement, le différentiel de revenus avec l'activité telle qu'elle est aujourd'hui exercée.

Alors, en ce qui concerne votre philosophie générale exposée par aussi bien Philippe Dodrimont que Caroline Cassart.

À l'évidence, ce qui peut faciliter la vie, fluidifier le travail, permettre à l'activité de se déployer sans entraîner de complications tierces significatives doit être étudié et mis en œuvre rapidement. C'est le cas dans l'HORECA en ce qui concerne les terrasses.

Vous avez raison de mentionner le fait qu'il y a bien deux types d'autorisations. Il ne faut pas se tromper. Il faut avoir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par les autorités locales et que les autorités locales elles-mêmes valident avec la concertation avec notamment les services de secours ou d'autres intervenants. Cela relève par ailleurs en termes de tutelle de la compétence de mon collègue, le ministre Dermagne.

Il y a une disposition d'urbanisme que nous avons effectivement modifiée avec une parution au Moniteur belge du 10 juin dernier, qui permet alors d'exonérer de permis d'urbanisme, et ce, jusqu'au 3 janvier 2021. Pourquoi le 3 janvier 2021? Il y a un certain nombre d'endroits où les terrasses sont chauffées, etc. On a voulu aussi passer la période de fin d'année pour permettre aux dispositifs de rester en place. On parle du fait d'aller mettre d'une table et quatre chaises. Il ne faut pas de permis pour cela.

Le fait d'aller mettre des éléments à vocation plus fixe: un plancher, des pare-vent, des pare-sols, des auvents ou des choses de cette nature-là, sont soumis à un permis d'urbanisme. L'exonération porte désormais jusqu'à 100 mètres carrés.

Le but est que cette disposition se fasse en parfaite concertation avec les autorités locales et territoriales pour ne pas aller faire des choses qui seraient inappropriées. J'observe attentivement les comptes rendus d'un certain nombre de décisions dans les villes. À Liège notamment, à Marche-en-Famenne, pour ne citer que deux grandes villes de Wallonie parmi beaucoup d'autres, bien sûr.

Des décisions ont été prises au niveau local et j'engage celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait, en dialogue avec l'HORECA, avec les agences ou avec les structures de représentants, les commerçants locaux, à pouvoir aussi s'inscrire dans la même dynamique. Cela fait partie aussi du fait de donner de la vie, de l'espace et de la convivialité.

Les autorités communales ont été sensibilisées à la fois via une information publiée par l'Union des villes et communes sur son site Internet. Je crois que c'est assez suivi. On avait eu une concertation préalable avec l'Union des villes et communes de Wallonie. Enfin, le communiqué a été diffusé à toute la presse et repris dans différents médias: RTBF, L'Avenir, Le Soir. On a également adressé à la Fédération HORECA Wallonie et partagé via les réseaux sociaux cette information.

Alors je ne vous cache pas qu'à l'instar de la suggestion que M. FLORENT m'a faite, il y a huit jours, à propos des permis concernant les mares. On est dans un tout autre registre, bien évidemment, je me suis dit: écoutez, on fera bien aussi évaluer cette disposition par la task force qui va évaluer le CoDT. On parle de petites modifications à la marge susceptible de fluidifier, de faciliter la vie des gens et des autres. Je ne suis pas spécialement attaché à ce qu'il faille un permis de bâtir, un permis d'urbanisme pour les terrasses de cette nature-là. Si l'expérience est favorable et si la task force CoDT évalue favorablement, vous comprenez bien que je serai totalement ouvert à cette simplification administrative, mais c'est encore trop tôt pour le dire. Jusqu'à présent, c'est 3 janvier 2021.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Monsieur le Ministre, merci beaucoup pour le caractère tout à fait complet de votre réponse, réponse qui donne, comme vous l'avez dit, la possibilité d'élargir les terrasses à moins de 100 mètres carrés sans permis jusque 2021.

Ce qui permettra d'avoir une certaine stabilité pour le secteur puisque les fêtes de fin d'année ainsi que d'autres choses sont en perspectives. C'est assez intéressant pour le secteur qui a eu pas mal de soucis avec cette fermeture de trois mois.

La concertation avec les communes est indispensable et pour moi qui adore la simplification administrative, le fait que cette task force puisse reposer sur une évaluation réelle nous permettra de prolonger cette mesure le cas échéant, même s'il est encore trop tôt pour le dire. Je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, pour être complet, vous auriez pu parler aussi d'Ouffet, de La Louvière, de Couvin, d'Eupen ou peut-être même d'Aywaille, très accessoirement.

Merci pour la réponse apportée et encore une fois merci pour l'initiative. Ces mesures doivent être saluées comme étant positives et facilitant la vie des gens. Le secteur en a besoin aussi. Je tiens à la répéter.

On se doit de le soutenir financièrement et autre, mais on doit aussi permettre à ce que les outils soient utilisés le mieux possible dans le respect des bonnes règles, vous les avez rappelées. Cela doit aussi nous engager pour le futur à continuer puisque c'est très cher, Mme Cassart-Mailleux a commencé son intervention par cela.

Il est important que la simplification puisse être de mise à chaque fois que c'est possible. Je sais que vous y travaillerez et nous serons à vos côtés par rapport à cela. Merci pour les éléments de réponses.